



TITRES D'IDENTITÉ :

Carte Nationale d'Identité, Passeport PERSONNE MINEURE

13/03/2017 – ELV/MMC

Établissement sur rendez-vous uniquement :

Prendre RDV par téléphone au 02 51 53 41 41 ou en vous adressant à l'accueil de la Mairie, au bureau État-civil, 4 quai Victor-Hugo 85200 Fontenay-le-Comte

Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
sauf le mardi matin et le jeudi après-midi

1 - BÉNÉFICIAIRE

Il est possible de demander un passeport ou une carte nationale d'identité pour tout mineur quel que soit son âge (même un bébé) à condition qu'il soit de nationalité française.

La présence du mineur, quel que soit son âge, est obligatoire lors du dépôt de la demande.

Il doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur).

2 - DÉMARCHES

Les démarches peuvent être effectuées quel que soit votre lieu d'habitation, dans l'une des mairies équipées d'une station biométrique (Fontenay-le-Comte, Luçon, Maillezais, Pouzauges, La Châtaigneraie).

3 - PIÈCES A FOURNIR

- Première demande
 - Formulaire de demande
 - Soit à prendre sur place et à compléter
 - Soit sur internet : télécharger le cerfa n°12101*02 au format pdf et le renseigner avant impression
 - Soit sur internet en allant sur le site <https://www.service-public.fr> pour la pré-demande en ligne
 - Timbres fiscaux, uniquement pour les passeports,
0 à 14 ans : 17 €, 15 à 18 ans : 42 €
 - Soit dans un bureau de tabac
 - Soit aux Impôts
 - Soit sur Internet
 - Soit en même temps que la pré-demande
 - Soit en allant sur timbres.impots.gouv.fr
 - 1 photographie d'identité de moins de 6 mois (ne pas utiliser la même photo sur le passeport et la carte nationale d'identité si ces deux titres sont faits à plus de 6 mois d'écart)
 - 1 justificatif de domicile de moins d'un an (ex : facture eau, électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition ou de non-imposition, quittance d'assurance pour le logement, titre de propriété ou quittance de loyer délivrée par un organisme agréé)
 - 1 justificatif de l'exercice de l'autorité parentale en cas de divorce ou séparation (jugement ou attestation sur l'honneur)

- Autre titre d'identité en cours de validité ou extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de trois mois
- Titre d'identité de la personne exerçant l'autorité parentale.

- **Renouvellement**

Ce sont les mêmes que pour une première demande, et l'ancien titre à renouveler.

L'extrait de l'acte de naissance avec filiation de moins de trois mois est à fournir uniquement si le titre est périmé depuis plus de 5 ans.

- **Perte ou vol**

Ce sont les mêmes que pour une première demande +

- En cas de vol, déclaration de vol au commissariat ou à la gendarmerie du lieu où s'est produit le vol, ou aux autorités de police locales ou au consulat de France le plus proche
- En cas de perte, déclaration de perte
 - Soit remise sur place au moment du dépôt du dossier
 - Soit sur internet en allant sur <https://www.service-public.fr>
- Timbres fiscaux, uniquement pour les cartes nationales d'identité 25 € à acheter
 - Soit dans un bureau de tabac
 - Soit aux Impôts
 - Soit sur Internet en allant sur timbres.impots.gouv.fr.

4 - REMISE DU TITRE

Remis sur le lieu du dépôt du dossier à la personne exerçant l'autorité parentale.

Présence obligatoire des mineurs de plus de 12 ans, uniquement pour les passeports, pour reprise des empreintes.

5 - DUREE DE VALIDITE

Carte Nationale d'Identité : 10 ans

Passeport : 5 ans